



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de l'École de musique Vincent-d'Indy

Octobre 2022

Introduction

L'École de musique Vincent-d'Indy, ci-après appelée l'École, est un établissement d'enseignement privé subventionné. Située à Montréal, l'École occupe une partie du Pensionnat Saint-Nom-de-Marie, école secondaire privée dont plusieurs locaux sont exclusifs aux étudiants du secteur collégial. Bien que le conseil d'administration soit responsable à la fois du Pensionnat et de l'École, les dossiers concernant chacun des établissements sont traités distinctement. Le conseil d'administration de l'École a adopté sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 20 avril 2022, et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 22 avril de la même année. La politique entrera en vigueur à l'automne 2022. Dans son rapport d'évaluation de décembre 2014, la Commission avait jugé la politique précédente entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'École de musique Vincent-d'Indy lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique de l'École est composée de 13 sections, incluant une table des matières et un préambule. Ainsi, la politique présente les finalités et objectifs, le champ d'application, les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, le système d'information, l'évaluation continue, l'évaluation approfondie, le calendrier pour l'évaluation approfondie, le partage des responsabilités, le mécanisme d'évaluation de l'application de la politique, les mécanismes de révision de la politique et le moment de l'entrée en vigueur.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce des finalités et prévoit deux types d'objectifs y étant reliés. Les objectifs relatifs à l'application de la PIEP et ceux spécifiques à l'évaluation des programmes sont généralement formulés de façon à ce que l'École puisse en évaluer l'atteinte. Ils visent à assurer l'amélioration continue de la qualité du programme d'études à l'aide d'outils permettant une veille continue et, le cas échéant, les ajustements nécessaires. La politique s'applique au seul programme d'études collégiales offert par l'École.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente les modes d'évaluation retenus par l'École pour évaluer son programme d'études, soit l'évaluation continue et l'évaluation approfondie.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

L'évaluation continue est sous la responsabilité de la Direction des études qui, annuellement, recueille et analyse les données et en fait rapport au comité pédagogique. Quant aux évaluations approfondies, la politique en précise la fréquence et prévoit qu'elles sont sous la responsabilité de la Direction des études en concertation avec le comité pédagogique. Un comité d'évaluation est formé pour la rédaction du devis et il appartient à la Direction des études de le présider et d'adopter le devis en tenant compte des recommandations du comité pédagogique. La politique précise la méthodologie à suivre pour la réalisation des travaux. Elle comprend l'analyse des résultats antérieurs, l'adoption des outils d'évaluation, la collecte et l'analyse des données, la formulation des recommandations, l'élaboration du plan d'action et la rédaction du rapport. La Direction des études le fait adopter par le comité pédagogique. À la suite de l'adoption du rapport final par le conseil d'administration, la Direction des études procède à la planification, à l'organisation, à la détermination des modalités et à l'élaboration d'un échéancier des actions recommandées. Par ailleurs, la réalisation d'un calendrier des travaux n'est pas précisée dans la politique. La Commission **suggère** donc à l'École de revoir sa politique afin qu'elle prévoit un calendrier de réalisation des travaux d'évaluation, incluant les instances et les personnes qui en sont responsables.

La politique attribue la responsabilité du suivi du rapport final à la Direction des études qui a notamment la charge d'assurer sa diffusion auprès de la communauté de l'École. Toutefois, la Commission **invite** l'École à doter sa politique de règles assurant le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

La politique précise les modalités de mise en œuvre des modes d'évaluation, c'est-à-dire les circonstances ou les conditions dans lesquelles chaque mode s'applique.

Le regard global

La politique prévoit qu'une évaluation approfondie est réalisée au moins une fois tous les 10 ans. Le regard global porté tient compte des six critères de la Commission, de toutes les composantes de la formation et de l'ensemble des données disponibles sur le programme. Le rapport final, rédigé par la Direction des études en collaboration avec le comité d'évaluation, doit confirmer le respect du processus d'évaluation, présenter les données sur lesquelles repose l'évaluation, faire état des conclusions et des recommandations qui découlent de l'évaluation et présenter le plan d'action y étant relié. Finalement, ce rapport doit être approuvé par le comité pédagogique avant d'être adopté par le conseil d'administration.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique de l'École prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation de son programme d'études afin de couvrir les six critères. La PIEP prévoit notamment l'utilisation

de données documentaires, dont des plans-cadres, des plans de cours et d'autres documents institutionnels. Pour ce qui est des données statistiques sur le programme, la politique prévoit utiliser notamment celles émanant des récentes évaluations continues, les profils socioéconomiques et démographiques des étudiants ainsi que les taux de diplomation, d'admission, de placement et d'inscription aux universités. En outre, la politique prévoit l'utilisation de données perceptuelles, soit l'appréciation des professeurs, des étudiants et des diplômés sans toutefois inclure celle du personnel professionnel et de soutien, ce que l'École gagnerait à faire.

Le partage des responsabilités

La politique prévoit que la Direction des études est responsable de l'élaboration, de l'adoption, de l'application, de la révision en collaboration avec les instances de l'École ainsi que de l'évaluation de l'application de la PIEP.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Ainsi, après chaque évaluation approfondie de programme, la Direction des études doit s'assurer de la concordance entre ce que la politique prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre en plus de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs de la politique. Pour ce faire, la collaboration des instances et des personnes ayant mis en œuvre la politique est prévue.

La révision de la politique est confiée à un comité formé et présidé par la Direction des études et la nouvelle politique en résultant est adoptée par le conseil d'administration, puis transmise à la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP de l'École de musique Vincent-d'Indy. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission suggère à l'École de revoir sa politique afin qu'elle prévoit un calendrier de réalisation des travaux d'évaluation, incluant les instances et les personnes qui en sont responsables. De plus, la Commission invite l'École à doter sa politique de règles de diffusion des résultats en veillant à ce que celles-ci assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Les jugements et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Michel Nadeau

COPIE CERTIFIÉE CONFORME